

Niveau :	<b>MASTER</b>					
Domaine :	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE					<b>M1</b>
Mention :	<b>MEEF 2<sup>ND</sup> DEGRE</b> <b>Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation</b>					
Parcours :	<b>Professeur Second degré Sciences de la Vie et de la Terre</b>					
Option :						
Volume horaire étudiant :	220 h	261 h (+5)	48 h	0 h	Voir paragraphe relatif au stage	<b>529 h (+5)</b>
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input checked="" type="checkbox"/> .....			

**Contacts :**

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
<b>UFR</b> Françoise SALVADORI Maître de conférences ☎ 03.80.39.37.14 <a href="mailto:francoise.salvadori@u-bourgogne.fr">francoise.salvadori@u-bourgogne.fr</a>	<b>UFR</b> Secrétariat SVTE ☎ 03.80.39.50.32 <a href="mailto:secretariat.msavan@u-bourgogne.fr">secretariat.msavan@u-bourgogne.fr</a>
<b>INSPE</b> Emmanuella DI SCALA Maître de conférences ☎ 03.80.67.09.42 <a href="mailto:emmanuella.di-scala@u-bourgogne.fr">emmanuella.di-scala@u-bourgogne.fr</a>	<b>INSPE</b> Scolarité 2 <sup>nd</sup> degré ☎ 03.80.39.35.90 <a href="mailto:scolarite2d@inspe.u-bourgogne.fr">scolarite2d@inspe.u-bourgogne.fr</a>
Composante(s) de rattachement : <b>Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) de Bourgogne</b> <b>UFR SVTE</b>	

## Objectifs de la formation et débouchés :

### ■ Objectifs :

Ce parcours présente le double objectif de renforcer la culture scientifique acquise en licence, à la fois en Sciences de la Vie et en Sciences de la Terre, et de former des enseignants du second degré en SVT.

#### ● *Objectifs scientifiques*

Il s'agit de donner les meilleures connaissances disciplinaires possibles à de futurs enseignants de biologie et géologie, prioritairement sur les thèmes figurant dans les programmes de l'enseignement secondaire (de la 6<sup>ème</sup> à la Terminale), complétés par ceux des classes préparatoires BCPST (Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre), qui constituent actuellement le cœur du programme du CAPES de SVT. Mais ces enseignements disciplinaires de connaissances « stabilisées » seront complétés par une ouverture à la recherche, qui permettra à l'étudiant d'appréhender les démarches et méthodes de la recherche et de comprendre comment se construisent les savoirs, nécessairement évolutifs, qu'il devra enseigner tout au long de sa carrière. Cette initiation à la recherche s'étendra sur les 2 années du master : en M1, des exercices et travaux pratiques permettront de comprendre les méthodes et les techniques utilisées dans la recherche contemporaine en biologie et en géologie, et une initiation à l'épistémologie aidera à la prise de recul nécessaire du futur enseignant sur sa discipline. En M2 les étudiants réaliseront un Travail d'Étude et de Recherche (TER) ; ce volet de la formation donne à l'étudiant futur enseignant l'occasion de s'interroger à partir d'un thème de son choix sur les enjeux, méthodes et démarches de la recherche actuelle en Sciences de la Vie ou en Sciences de la Terre, et de se familiariser avec les revues scientifiques et médias à partir desquels il devra continuer à suivre l'évolution de sa discipline tout au long de sa carrière. Cette initiation à la recherche sera complétée par une sensibilisation à la communication scientifique, autour de « Questions socialement vives » (clonage, OGM, réchauffement climatique, sexe et genre, biodiversité...), fréquemment retrouvées dans les programmes de SVT et les problèmes d'éducation qui leur sont liés. Un enseignement de sensibilisation à l'histoire des sciences permettra en outre de mieux comprendre l'évolution des idées, des modèles et des techniques en biologie et géologie. Les sciences de la Vie et de la Terre comprennent une part nécessairement naturaliste, en ce sens que les théories, les conceptions, les modèles sont issus de l'observation rigoureuse du terrain, de l'écosystème, ou de la cellule : l'enseignement dispensé accordera donc également une place importante à cet aspect (stage terrain prévu en début de M1).

#### ● *Objectifs didactiques et pluridisciplinaires*

Des enseignements pluridisciplinaires portant d'une part sur des approches philosophiques, sociologiques et psychologiques de l'éducation, et d'autre part sur le contexte professionnel et la découverte des publics, seront proposés en M1 comme en M2. L'étude du contexte professionnel dans toutes ses composantes sera particulièrement renforcée en M2. Des enseignements de didactique et de préparation à l'exercice complèteront ce volet professionnel tout au long des deux années du master. Les objectifs de ces enseignements seront clairement de préparer en M1 les étudiants aux épreuves professionnelles du CAPES et de débiter en parallèle leur formation professionnelle en tant que futur enseignant, qui sera poursuivie et renforcée en M2.

#### ● *Stages/rapport/mémoire*

Des stages groupés et/ou filés seront proposés aux deux semestres correspondant à environ 4 semaines de stage en pratique accompagnée sur l'année. Ces stages permettront de produire un diaporama sur le contexte d'établissement au S1 et une analyse de pratique professionnelle écrite au S2.

- Un stage filé en responsabilité en M2 sur l'année sera proposé par le rectorat aux étudiants ayant été admis au CAPES en tant que professeurs stagiaires. Ce stage sera encadré par un formateur de l'INSPE, et sur le terrain par un tuteur pédagogique possiblement PLCMF (professeur des lycées, collèges maître formateur). Ce stage de M2 sera sanctionné par un mémoire professionnel produit par l'étudiant.

- Les étudiants non professeurs-stagiaires (ayant échoué au concours) se verront proposer des stages groupés de pratique accompagnée, si leur poursuite d'études en M2 est retenue (entretien individuel).

#### ● *Projets*

Des projets pluridisciplinaires seront proposés en M2 afin de faire réfléchir les étudiants sur les liens possibles entre leur discipline scientifique et d'autres disciplines scolaires telles qu'arts plastiques, histoire... dans un objectif d'ouverture vers une transversalité des savoirs et de formation à la transdisciplinarité.

Ce master tente de concilier les exigences d'un concours et celles d'un master professionnel : entrée progressive dans le métier avec des stages en milieu professionnel, initiation à la recherche et acquisition de compétences disciplinaires, professionnelles et didactiques de niveau master.

Il poursuit donc un double objectif : favoriser la réussite des étudiants aux épreuves théoriques du Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire et/ou technique (Capes/CAFEP/Capet) et donner à ces futurs enseignants les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de leur futur métier.

Ce master comporte par conséquent un important volet professionnel, commun à tous les parcours : il veut en effet assurer l'acquisition tant d'une culture commune à tout futur enseignant de collège ou lycée, que de connaissances communes sur le système éducatif français dans sa globalité et des compétences nécessaires à l'exercice du métier. Ce socle commun se compose d'une part, d'acquisitions de connaissances autour du contexte d'exercice du métier, dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales (approche psychologique, historique, sociologique etc.), et d'autre part, d'enseignements répondant à un champ de questionnement professionnel (socle commun de connaissances et compétences, aspects éthiques du métier, principes de gestion d'une classe,)

Afin de permettre à l'étudiant d'entrer progressivement dans l'exercice du métier, ce master propose en première année différents stages, d'observation tout d'abord, puis de pratique accompagnée, et enfin, en seconde année, pour les étudiants lauréats du concours (sous statut de fonctionnaire stagiaire) une pratique professionnelle en alternance toute l'année à mi-temps sous forme de stage en responsabilité de 3 jours par semaine en établissement scolaire. Tous ces stages sont encadrés par des formateurs de l'INSPE, et des formateurs de terrain, dans les lycées et collèges, en lien avec le rectorat.

Pour les étudiants non admis au concours, mais dont la commission d'accès en M2 aura jugé le projet professionnel suffisamment solide pour justifier une possibilité d'étude en 2ème année de master, un stage de pratique accompagnée en établissement scolaire leur sera proposé.

#### ■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

La suite logique de ce parcours est une entrée dans le monde professionnel comme professeur certifié de lycée ou collège, si l'étudiant a réussi le master et a été admis au CAPES. Pour les étudiants non reçus au CAPES en fin de M1, l'accès en M2 ne sera pas de droit même si le M1 est acquis, et peu souhaitable, car le caractère très professionnel du M2 ne leur permettra pas de se préparer de nouveau au concours dans de bonnes conditions. L'admission au M2 se fera donc après avis d'une commission réunissant les responsables du master. Le M2 se fera pour les étudiants reçus au CAPES, et donc fonctionnaires-stagiaires, dans le cadre d'un contrat d'alternance prévoyant 9h d'enseignement par semaine dans un collège ou un lycée ; pour les étudiants admis en M2 sans le CAPES, des stages en pratique accompagnée seront proposés par le rectorat.

#### **Débouchés possibles du Master MEEF-SVT pour les étudiants admis au CAPES :**

- Professeurs de SVT titulaires
- Thèse au Laboratoire CIMEOS en Didactique et médiatique des Sciences

#### **Débouchés possibles du Master SVT pour les étudiants non admis au CAPES :**

- Thèse au laboratoire CIMEOS en Didactique et médiatique des sciences
- Médiateur Scientifique
- Educateur Scientifique

#### ■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

- Maîtrise des savoirs disciplinaires en Sciences de la Vie et de la Terre de niveau master
- Compétences en psychologie des apprentissages, en didactique disciplinaire et pédagogie, permettant de transmettre ses savoirs et savoir-faire à des publics divers (âges, niveaux et contextes différents).

---

#### **Modalités d'accès à l'année de formation :**

##### ■ Accès sélectif :

Licence équilibrée en Sciences de la vie et Sciences de la Terre. Formation à capacité d'accueil limitée (capacité votée chaque année au Conseil d'Administration de l'université).

## ■ Par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

En formation initiale : s'adresser au secrétariat pédagogique de l'INSPE Dijon en charge de la discipline  
En formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

## Organisation et descriptif des études :

### ■ Stage

Deux périodes de stage obligatoires sont mises en place en Master 1.

Ces stages d'observation et de pratique accompagnée se déroulent au sein d'établissements d'enseignement secondaire (collèges, lycées). Dans la mesure du possible, un changement de lieu de stage intervient entre le semestre 1 et le semestre 2.

#### Durée du stage de M1 :

- se référer au cahier des charges de l'année universitaire en cours qui précise la période et la durée des stages (voté chaque année aux instances de l'INSPE).
- durée minimum : se référer à l'emploi du temps des tuteurs sur la période de stage banalisée

#### Modalités spécifiques pour les étudiants salariés :

- Dans tous les cas, les étudiants devront déposer leur demande au plus tard un mois après la rentrée pédagogique de chaque semestre, selon le calendrier voté au CA de l'université de Bourgogne (voir paragraphe relatif au « régime salarié et dispenses d'assiduité »).
- Les étudiants vacataires, contractuels au sein d'un établissement d'enseignement primaire ou secondaire ou relevant du nouveau dispositif EAP (dispositions réglementaires non disponibles à ce jour) pourront à leur demande bénéficier d'aménagements spécifiques au stage.
  - Ces aménagements restent à la discrétion des équipes pédagogiques de l'INSPE, en collaboration avec les équipes pédagogiques UFR.
  - Pour les étudiants salariés dans un organisme n'étant pas un établissement d'enseignement secondaire : aucune dispense de stage ne sera accordée.

## ■ UE optionnelle facultative Démarche Action Citoyenne (DAC)

### Descriptif

L'objectif visé par la DAC est de développer chez les étudiants, en dehors ou en marge du cadre scolaire, de nouvelles compétences (cf. annexe 3) et de réfléchir à leur transposition dans le champ professionnel (notamment dans les compétences 5 et 6 du référentiel professionnel des personnels de l'éducation nationale -BO n°13 du 26 mars 2013-). Ces compétences doivent être mises en œuvre sous la forme d'une action **au sein d'une association** (cf. annexe 2), action ayant trait à une problématique liée à la citoyenneté (lutte contre les discriminations, sensibilisation au développement durable, prise en compte du handicap, ...). La durée octroyée à la DAC est de 20 heures (18 heures dédiées à la démarche proposée et réalisées au sein de l'association auxquelles s'ajoutent 2 heures réservées aux écrits professionnels). La DAC doit par conséquent être travaillée en dehors des formations dispensées à l'INSPE et, pour ce qui concerne les EFS, en dehors de leurs obligations d'enseignement auprès de leurs classes.

### Modalités de validation, conservation et conservation

- **Modalités de validation**
  - o A l'issue de l'année universitaire, l'UE est validée et les crédits ECTS associés sont obtenus si et seulement si la note obtenue à l'UE est supérieure ou égale à la moyenne ( $\geq 10/20$ ). L'UE est validée au titre l'année universitaire au cours de laquelle elle a été suivie.
  - o La moyenne obtenue à l'UE n'entre jamais en compte dans le calcul de la moyenne annuelle ou semestrielle du diplôme.
  - o Les crédits ECTS obtenus dans le cadre de l'UE sont des crédits « bonus » et ne rentrent jamais en compte dans la capitalisation des ECTS nécessaires à l'obtention du diplôme.
- **Calcul des notes de l'UE transversale dans la moyenne annuelle**
  - o Le coefficient assorti à la note de l'UE correspond au sixième du total des coefficients de l'année. Exemple : pour le cas d'une année composée de deux majeures coefficient 2 chacune et de deux mineures coefficient 1 chacune, le total des coefficients (6) divisé par six donne un coefficient 1 pour une UE transversale.

### - **Conservation et capitalisation**

- L'UE ne peut plus être repassée dès lors qu'elle est validée (10/20). Toutefois, en cas de redoublement, l'étudiant est autorisé à conserver le bénéfice de la note acquise lorsqu'elle est supérieure à 10/20 et que l'année n'a pas été validée. Pour ce faire, l'étudiant devra en faire la demande auprès de sa scolarité de gestion lors des inscriptions pédagogiques.
- Si l'UE n'est pas acquise, l'étudiant peut s'y réinscrire lors d'un redoublement.
- Aucune session 2 n'est organisée pour l'UE transversale sauf cas de force majeure avéré et sur décision du responsable pédagogique du diplôme et/ou du directeur de département.

### **A NOTER :**

- Crédits attribués associés à l'UE DAC : 2 ECTS.
- L'UE ne peut être validée que sur une année universitaire (M1 ou M2) mais jamais sur deux années universitaires.
- Une fois que l'UE est validée, elle est définitivement acquise et ne peut être validée une seconde fois

### ■ **C2i2e**

Les enseignements liés à la préparation du C2i2e sont rattachés au Master par l'intermédiaire de l'UE3. Les enseignements sont répartis en M1 et en M2.

Les examens permettant la validation du C2i2e se déroulent en M1 et en M2. La certification finale s'effectue uniquement en M2.

### ■ **Régime salarié et dispenses d'assiduité**

Pour bénéficier du régime d'étudiant salarié et de dispenses d'assiduité, l'étudiant doit en faire la demande écrite. Cette demande doit être effectuée auprès du secrétariat de l'INSPE au plus tard un mois après la rentrée pédagogique de chaque semestre, selon le calendrier voté au CA de l'université de Bourgogne.

Les responsables pédagogiques UFR communiquent leur réponse à la scolarité INSPE quant à la demande de l'étudiant concernant les enseignements portés par l'UFR.

Le secrétariat pédagogique de l'INSPE centralise les réponses concernant les enseignements portés par l'UFR et par l'INSPE et communique à l'étudiant les dispenses accordées et les dispenses refusées.

Les étudiants dispensés d'assiduité peuvent être soumis à des modalités d'évaluation particulières. Le cas échéant, un calendrier spécifique d'évaluation est contractualisé entre l'étudiant et les formateurs concernés. Les formateurs informent la scolarité des dates et modalités retenues. Ces informations pourront être affichées par les scolarités concernées. Ce choix peut s'effectuer au niveau des éléments constitutifs. Ce choix vaut pour un semestre et doit être reconduit ou modifié par l'étudiant dans le cadre d'une démarche personnelle au plus tard un mois après la rentrée pédagogique de chaque semestre, selon le calendrier voté au CA de l'université de Bourgogne.

Aucune dispense n'est accordée pour le stage.

### ■ **Espace numérique**

Cet espace numérique permet d'accéder à la plate-forme pédagogique PLUBEL, à la messagerie étudiante, aux espaces Wifi, d'obtenir des relevés de notes, des certificats de scolarité et d'avoir accès au dossier étudiant.

**Cet espace suppose une activation systématique de la messagerie uB de l'étudiant qui sera le seul medium de communication utilisé par la scolarité.**

Les étudiants s'inscrivant pour la première fois à l'uB doivent donc OBLIGATOIREMENT activer leur compte numérique sur ent.u-bourgogne.fr.

### ■ **tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :**

Signification de la colorisation des enseignements :

- Enseignements transversaux portés par l'INSPE
- Enseignements disciplinaires portés par l'INSPE
- Enseignements disciplinaires portés par l'UFR de la discipline

**SEMESTRE 1**

UE 1	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Maitriser les savoirs 1	BIOLOGIE (1)	UFR Claire Olive	40	20	12	72	8	CC/CT (écrit)	CT (oral)	5	3	8
<b>TOTAL UE 1</b>			40	20	12	72	8			5	3	8

UE 2	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Maitriser les savoirs 2	GEOLOGIE (1)	UFR Didier Quesne	36	20	12	68	6	CC/CT (écrit)		4	2	6
	Initiation à la recherche disciplinaire (Epistémologie)	UFR Françoise Salvadori	12	4		16	2	CC/CT (écrit et/ou oral)	CT (écrit)	2		2
<b>TOTAL UE 2</b>			48	24	12	84	8			6	2	8

UE 3	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Mobiliser les savoirs au profit de la didactique	EC 1 : Mise en situation professionnelle	UFR		24		24	2	CC			2	2
	EC 2 : Analyse de situation professionnelle	UFR		22		22	2	CC			2	2
	EC 3 : Approche de la discipline scolaire	INSPE		24		24	3	CC	aucune		3	3
<b>TOTAL UE 3</b>				70		70	7				7	7

UE 4	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Découvrir des publics et des contextes professionnels	EC 1 : - Psychologie du développement - Psychologie des apprentissages - Philosophie de l'éducation - Approches historique et sociologique du système éducatif et des publics scolaires	INSPE	15			54	5,5	CT	CT	1.5		5,5
	15				1.5							
	9				1							
	15				1.5							
	EC 2 : Préparation à l'exercice professionnel + stage de pratique accompagnée	INSPE			4	4	1.5	CC	aucune		1.5	1.5
<b>TOTAL UE 4</b>			54		4	58	7			5,5	1,5	7

<b>TOTAL S1</b>			142	114	28	284	30			16,5	14,5	31
-----------------	--	--	-----	-----	----	-----	----	--	--	------	------	----

**SEMESTRE 2**

UE 1	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Maitriser les savoirs 1</b>	Questions mixtes en SVT	UFR Claire OLIVE	36	18	16	70	8	CC/CT (écrit)	CT (oral)	5	3	8
<b>TOTAL UE 1</b>			36	18	16	70	8			5	3	8

UE 2	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Maitriser les savoirs 2</b>	EC 1 : Histoire des sciences et questions socialement vives	UFR Françoise SALVADORI	10			10	2	CT (écrit)	CT (écrit)	2		2
	EC 2 : Histoire des sciences et questions socialement vives : QSV	UFR Claire OLIVE	32	20		52	4	CC/CT (écrit)	CT (oral)	3	1	4
	EC 3 : Initiation à la recherche disciplinaire (Initiation aux méthodes et modèles en sciences expérimentales)	UFR Françoise SALVADORI		12		12	2	CT (oral)	CT (oral)	2		2
<b>TOTAL UE 2</b>			42	32		74	8			7	1	8

UE 3	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Mobiliser les savoirs au profit de la didactique</b>	EC 1 : Mise en situation professionnelle	UFR		24		24	2	CC			2	2
	EC 2 : Analyse de situation professionnelle	UFR		22		22	2	CC			2	2
	EC 3 : Approche de la discipline scolaire	INSPE		21		21	3	CC	aucune		3	3
	Oraux blancs : entraînement aux oraux de concours	UFR		5*		5		/	/			
	Préparation à l'oral du concours**	INSPE		(1)		(1)		/	/			
<b>TOTAL UE 3</b>				67 (+5)		67 (+5)	7				7	7

\* Il est prévu 5 heures par étudiant admissible (sous forme de TD impliquant l'ensemble de la promotion), afin de proposer 2 oraux blancs de chaque type (« Mise en situation professionnelle » et « Analyse d'une situation professionnelle », en biologie et géologie) à chaque étudiant admissible.

\*\*1h par étudiant admissible au concours sera proposée en plus par l'INSPE pour la préparation à la partie didactique de l'oral du concours

UE 4	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
<b>Découvrir des publics et des contextes professionnels</b>	- Dimensions éthique et juridique du métier	INSPE		9		9	7	CC	aucune		3	7
	- Diversités et inclusions 1		9		9							
	- Socle commun de connaissances, de compétences et de culture / évaluation			12		12						
	- Préparation exercice professionnel + stage PA				4	4			aucune		4	
<b>TOTAL UE 4</b>				30	4	34	7				7	7

<b>TOTAL S2</b>			78	147 (+5)	20	245 (+5)	30			12	18	30
<b>TOTAL M1</b>			220	261 (+5)	48	529 (+5)	60			28	32	60

**Nota** : pour les flux en-dessous de 12 étudiants le volume horaire sera réduit de 20%, la réduction portera sur les UE non mutualisées

### UE facultative Démarche Action Citoyenne

UE DAC	Investissement associatif de l'étudiant	Ecrit professionnel (travail personnel de l'étudiant)	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
UE DAC	18	2	20*	2	Ecrit professionnel	pas de session 2	0	0	0

\*l'UE DAC n'engendre aucune charge d'enseignement sur la maquette MEEF

### ■ Assiduité

Conformément au référentiel commun des études L-M-D de l'université de Bourgogne « l'assiduité sera vérifiée dans toutes les filières. Toute absence doit être justifiée en TD, TP et cours intégrés ».

#### ● Règles générales

Enseignements portés par l'INSPE	Enseignements portés par l'UFR
Tous les étudiants, peu importe le statut	Les étudiants boursiers (TP, TD) <sup>1</sup>

- Le **nombre maximum** de demi-journées d'absences injustifiées autorisées par semestre est de 6. Au-delà, l'étudiant s'expose à ne plus être convoqué pour les examens.
- Dès lors qu'il apparaît qu'un étudiant dépasse les 3 demi-journées d'absence au cours du même semestre, il sera convoqué par son responsable de parcours **afin de faire le point sur les difficultés rencontrées** et lui rappeler les règles quant aux obligations d'assiduité.

#### ● Procédure de suivi de l'assiduité

- Les formateurs contrôlent les présences pour les modules portés par l'INSPE par le biais de listes d'émargement qu'ils récupèrent avant leurs enseignements dans les casiers prévus à cet effet situés en salle des professeurs.
  - Les feuilles d'émargement sont remplies et signées par les étudiants/stagiaires et par le formateur.
  - Tout changement de groupe à l'initiative de l'étudiant sera considéré comme une absence injustifiée.
  - Les formateurs s'assurent de la transmission des feuilles d'émargement au service formation : dépôt dans l'urne prévue à cet effet en salle des professeurs, envoi par scan en cas d'oubli.

#### ● Démarches de l'étudiant boursier en cas d'absence :

- Tous les mois, l'INSPE fait remonter les états de présence au CROUS. Les étudiants boursiers qui comptabiliseraient des absences injustifiées s'exposeraient à des remontées aux CROUS et à des suspensions de bourse.
  - Les justificatifs d'absence doivent être transmis à l'INSPE (au gestionnaire de sa discipline) dans un délai d'une semaine à compter de la fin de l'absence et au moins une semaine avant la tenue du jury de chaque semestre.
  - Décompte : Dès lors que l'étudiant est absent sans justification à l'un des enseignements inscrits à son emploi du temps de la demi-journée, cette absence est comptabilisée comme demi-journée d'absence injustifiée, et ce dès la première heure d'absence. Au-delà de 3 demi-journées d'absences injustifiées le responsable de parcours est alerté et l'étudiant est convoqué afin de faire le point sur les difficultés rencontrées.

### ■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le conseil d'administration de l'université (dernière version en vigueur) ;

Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'université (dernière version en vigueur).

#### ● Sessions d'examen

<sup>1</sup> Les règles de suivi d'assiduité du référentiel LMD et de l'UFR s'appliquent



Les deux premières sessions d'examens sont organisées à la fin de chaque semestre. Les sessions de rattrapage du S1 et du S2 sont organisées après la fin des cours du S2, selon les délais légaux.

Pour les enseignements portés par l'INSPE, toute absence à un examen (contrôle continu ou contrôle terminal) de la première session ou de la session de rattrapage, doit être justifiée auprès du service scolarité de l'INSPE avant validation des résultats par le jury.

Pour les enseignements portés par l'UFR, contacter le secrétariat pédagogique UFR en charge du parcours.

❖ **Session de rattrapage des enseignements portés par l'INSPE et évalués en contrôle terminal**

L'étudiant non admis en session 1 bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les éléments constitutifs (Ec) et unités d'enseignements (UE) validés lors de cette session.

Lors de la session de rattrapage, l'étudiant repasse pour chacune des UE non validées, les matières auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes des UE validées en session 1 (moyenne des Ec supérieure ou égale à 10/20) sont reportées automatiquement et utilisées dans le calcul de la session de rattrapage.

Les notes et résultats de la session de rattrapage annulent et remplacent ceux de la première session.

❖ **Session de rattrapage des enseignements portés par l'INSPE et évalués en contrôle continu**

Un étudiant absent à un examen devra justifier de son absence. Les justificatifs d'absence doivent être transmis au secrétariat pédagogique dans un délai d'une semaine à compter de la fin de l'absence et au moins une semaine avant le jury.

Les éléments constitutifs évalués en contrôle continu et portés par l'INSPE ne donnent lieu à aucune session de rattrapage.

A titre dérogatoire, une mesure individuelle, exceptionnelle et ponctuelle pourra être mise en place (sans obligation pour le responsable pédagogique qui appréciera toute situation particulière) pour les étudiants justifiant de leur absence par un certificat médical. Cette modalité concerne uniquement les étudiants déclarés « absents justifiés » (ABJ).

❖ **Remise des travaux évalués dans le cadre des enseignements transversaux**

Pour les enseignements transversaux portés l'INSPE, lorsque l'évaluation consiste à rendre un travail par voie électronique, le seul mode de dépôt dématérialisé autorisé est le dépôt via la plateforme Plubel (seule preuve recevable de dépôt). A défaut, les travaux seront considérés comme non rendus et l'étudiant sera déclaré défaillant sur l'enseignement concerné. Les devoirs envoyés par les étudiants par mail au correcteur ne seront en aucun cas considérés comme des devoirs officiellement remis. Les étudiants restent cependant libres d'envoyer une copie de leur travail au correcteur pour échange informel.

**Tout devoir non rendu est considéré comme une absence injustifiée (ABI) et entraîne une défaillance sur l'Unité d'Enseignement (UE) concernée.**

❖ **Plagiat**

**Tout devoir plagié sera sanctionné.**

La contrefaçon est une infraction pénale prévue à l'article L. 335-2 CPI prévoyant des peines de 3 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende. En outre, dans le cadre universitaire, elle constitue aussi une fraude pouvant faire l'objet d'une procédure disciplinaire régie par le décret du 28 janvier 2015.

● **Règles de validation et de capitalisation spécifiques aux Master MEEF, 2<sup>nd</sup> degré :**

❖ **Principes généraux**

Les études menant à l'obtention du Master sont organisées en 4 semestres, non compensables entre eux.

Chaque semestre se compose en unités d'enseignement (UE) non compensables entre elles.

Chaque UE est composée d'un ou plusieurs éléments constitutifs (Ec). A l'intérieur d'une UE, les Ec sont compensables entre eux.

❖ **Principes de validation et capitalisation des UE et Ec**

Une UE est validée lorsque la moyenne des notes obtenues aux Ec qui la composent est égale ou supérieure à 10/20.

Si une UE est composée d'un seul Ec, elle est validée lorsque la note obtenue à cet Ec est égale ou supérieure à 10/20.

Lorsqu'une UE est validée, l'étudiant acquiert définitivement les crédits ECTS correspondants.

Un Ec est validé lorsque la note obtenue à cet Ec est égale ou supérieure à 10/20. Lorsqu'un Ec est validé, s'il a une valeur en crédits ECTS, l'étudiant acquiert définitivement les crédits ECTS correspondants.

Le jury peut, au vu du parcours de l'étudiant – et notamment des types d'absences, c'est-à-dire absences justifiées ou injustifiées –, rattraper une ou plusieurs UE non acquises et accorder ainsi les ECTS correspondants.

❖ **Modalités relatives au redoublement**

Le redoublement en M1 et en M2 n'est pas un redoublement de droit. Le jury statue sur le redoublement des étudiants défaillants ou ajournés à l'issue de la dernière session d'examens

■ **Modalités d'évaluation du contrôle des connaissances :**

Les modalités d'évaluation des enseignements portés par l'INSPE sont votées chaque année au Conseil de Formation et de la Vie Universitaire et susceptibles d'être modifiées tous les ans.

Pour les modalités d'évaluation des enseignements portés par l'UFR, la règle de l'UFR s'applique. Il appartient à l'étudiant de se rapprocher du secrétariat pédagogique de l'UFR pour connaître ces modalités de contrôle des connaissances.